



Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux Octobre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIIX Evelyne –
M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT
Jacques – M. RISSO Gilbert – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine –
M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe –
Mme GIACHINO Lisa (Arrivée à 18 H.10 – Point N° 1-2) – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à Mme SACCO Virginie
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine
M. DELAHAYE Guy a donné procuration à M. BERTRAND Philippe
M. RICHELME Jean-Marc a donné procuration à Mme PIOZIN Patricia

ABSENTS EXCUSES :

Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – M. MEGUEDMI Smaïl.



M. JULIEN GUILLAUME A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025

Compte-rendu

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. M. JULIEN Guillaume est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le projet de procès-verbal du 23 Septembre 2025 à l'appréciation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

COMPTE–RENDU DE DÉLÉGATIONS

1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a exercé la délégation qui lui a été confiée en matière de gestion du patrimoine communal (attribution, résiliation...) pour :

- ◆ Location de l'appartement N° 101 sis 8 avenue des Écoles – École Paul Lapie Primaire – à Madame REYNIER Josiane à compter du 22 Octobre 2025.
Décision N° DC094_20251016 en date du 16 Octobre 2025.

1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence :

- ◆ Habitation sise rue Henri Merle à SAINT-AUBAN
Décision N° DC089_20251014 en date du 14 Octobre 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – N° 057-2025
- ◆ Habitation sise rue Victorin Maurel à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC090_20251014 en date du 14 Octobre 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – N° 058-2025
- ◆ Habitation sise avenue Victor Hugo à SAINT-AUBAN
Décision N° DC091_20251014 en date du 14 Octobre 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – N° 059-2025
- ◆ Habitation sise avenue Alsace Lorraine à SAINT-AUBAN
Décision N° DC092_20251014 en date du 14 Octobre 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – N° 060-2025
- ◆ Local commercial et station de lavage sis rue Charles Fourrier à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision N° DC093_20251014 en date du 14 Octobre 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – N° 061-2025
- ◆ Habitation sise rue Ambroise Paré à SAINT-AUBAN

- ◆ Habitation sise rue Ambroise Paré à SAINT-AUBAN
Décision N° DC097_20251020 en date du 20 Octobre 2025
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – N° 062-2025

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).

1 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC087_20250916, il a procédé à la signature du contrat de télésurveillance du plan d'eau pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Titulaire : Ets DESSAUD

Montant : 869,38 €.H.T. par an

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES.

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire déclare avoir délivré :

- 2 cases au columbarium pour une durée de 30 ans pour un montant de 450,00 €. Chacune.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2./ TRAITEMENT DES MISES EN FOURRIÈRE AUTOMOBILE – CONVENTION AVEC L'ANTAI

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin d'assurer la salubrité et la sécurité publiques ainsi que le libre accès aux espaces publics, la Commune est amenée régulièrement à procéder à l'enlèvement de véhicules bien souvent non assurés et dans l'impossibilité de circuler en toute légalité.

Or, elle ne dispose pas d'une fourrière communale. C'est pourquoi elle est, aujourd'hui, amenée à faire appel aux services de l'ordre de l'État pour procéder aux formalités d'enlèvement.

Sur proposition de la police municipale, une convention à conclure avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) faciliterait les démarches et permettrait une réelle efficacité en la matière.

Le projet de convention (joint à la convocation) intègre les modalités de la mise en œuvre de la mise en fourrière des véhicules pour un coût minime (remboursement d'un courrier recommandé, les autres frais liés aux véhicules restent à la charge des propriétaires). La procédure se trouvera simplifiée (saisie de la demande sur logiciel partagée avec la police municipale), ANTAI se chargera de faire procéder à l'enlèvement du véhicule dans des délais rapides.

Cette convention permet de simplifier les démarches d'enlèvement des véhicules à moindre coût (remboursement du courrier en recommandé). L'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) est un établissement public administratif créé en 2011 par le ministère de l'Intérieur.

Chantal ORSINI demande où se trouveront stockés les véhicules.
Monsieur le Maire répond qu'ils seront entreposés au garage désigné par l'ANTAI.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention présentée.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

3./ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

3-1./ SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Francine OBELISCO propose à l'Assemblée d'allouer une subvention "supplémentaire" et non "exceptionnelle" de 50.000 €. au Centre Communal d'action sociale afin d'assurer les charges de fonctionnement de ces services. Elle précise que les quotas d'encadrement CAF sont mis en œuvre : 1 encadrant pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 encadrant pour 14 enfants de 6 ans ou plus.

• Les encadrants du temps méridien sont progressivement passés en CDD à 11 H./hebdomadaire en lieu et place des vacations horaires à 9 H./hebdomadaires :	15.000 euros
• + 6 personnels affectés au service (11 H. /hebdomadaires en CDD) soit environ :	35.000 euros
• Les animateurs référents (5) ont vu leur IFSE augmentée de 189 à 256 Euros, environ :	3.000 euros
• Recrutement d'un agent depuis le 18 Août à 19 H.00 hebdomadaires et à 35 H.00 hebdomadaires en Novembre et Décembre, environ :	9.000 euros
• Recrutement d'un agent affecté au service du 01/11 au 31/12 :	1.600 euros
<hr/>	
TOTAL :	65.600 euros
Subvention Mairie :	- 50.000 euros
<hr/>	
TOTAL :	13.600 euros

Le surcoût représentant 13.600 euros sera pris sur le chapitre 011 du C.C.A.S.

D'autre part, elle précise que certains parents se plaignent de ne pas pouvoir inscrire leurs enfants au restaurant scolaire et qu'ils sont mis sur une liste d'attente. Ils nous disent : "*qu'il faut prendre en priorité les enfants dont les parents travaillent*" ; ce à quoi elle répond : "*Nous n'avons pas le droit de faire cela car la loi dit :*

➤ *L'article de la loi N° 2017-86 de 27 Janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté a introduit au sein du code de l'éducation un nouvel article L. 131-13, aux termes duquel : « L'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés, sans discrimination ».*

Pour information, au vu de ces recrutements, il n'y a plus d'enfant sur liste d'attente.

Philippe BERTRAND informe le Conseil que son groupe votera "contre" car il aurait fallu prévoir ce coût au budget, en début d'année.

Francine OBELISCO précise qu'avec la construction de la cantine à l'école Manceau, il faudra également procéder à des embauches et que cela générera encore des dépenses supplémentaires.

Philippe BERTRAND rappelle qu'il est nécessaire de faire des économies.

René VILLARD précise qu'on est confronté à des situations compliquées mais qu'on peut être fiers du résultat, avec 80 % des enfants qui fréquentent la cantine contre 50 % auparavant.

ACCORD A LA MAJORITE ET 5 VOIX "CONTRE"

3-2./ DECISIONS MODIFICATIVES N° 1

Gérard BENOÎT propose, au vu des éléments cités ci-dessus et sous réserve des décisions, de modifier le budget principal et de prendre en compte les décisions modificatives budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
AUGMENTATION DEPENSES		DIMINUTION DEPENSES	
Art. 657363 – Chap. 65 "Subvention au C.C.A.S."	50.000 €.	Art 60611 – Chap. 011 "Eau et assainissement" Art 64111 – Chap. 012 "Personnel titulaire"	30.000 €. 20.000 €.
TOTAL	50.000 €.	TOTAL	50.000 €.

Lisa GIACHINO demande si les dépenses qui étaient prévues vont être maintenues.
G. BENOIT répond par l'affirmative.

ACCORD A LA MAJORITE ET 5 VOIX "CONTRE"

4./ RÉVISION LIBRE ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – COMPETENCE "GESTION DES EAUX PLUVIALES"

Gérard BENOÎT rappelle que, dans le cadre du transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" au 1^{er} Janvier 2020 à la communauté d'agglomération "Provence Alpes Agglomération" (créeée au 1^{er} Janvier 2017) par ses communes membres, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a établi un rapport au titre des charges transférées à la date du transfert conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Ce rapport a été adopté par la CLECT, le 13 Septembre 2021, et approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

La CLECT a constaté dans son rapport de 2021 que les méthodes générales d'évaluation des charges adoptées en 2017 n'étaient pas opérantes s'agissant de la compétence : gestion des eaux pluviales urbaines en raison principalement de l'impossibilité de reconstituer les charges dans les comptabilités communales (imbrication avec d'autres compétences telles la voirie ou l'assainissement, absence d'enregistrement comptable précis...). Sur la base de ce constat, il a donc été recouru à des ratios pour évaluer le coût d'exercice de la compétence par les communes à la date du transfert : 3 niveaux de service ont donc été proposés à la commission.

➤ SCENARIO 1 : Niveau d'ambition le plus faible.

- ↳ Basé sur une durée de vie moyenne des réseaux de 200 ans
- ↳ Intégrant les schémas directeurs GEPU
- ↳ Soit des montant transférés de 709.392 €.H.T./an en investissement

- **SCENARIO 2 :** Niveau d'ambition le plus faible, minoré de 20 %.
 - ↳ Basé sur une durée de vie moyenne des réseaux de 250 ans
 - ↳ Intégrant les schémas directeurs GEPU
 - ↳ Soit des montants transférés de 353.519 €.H.T./an en investissement

- **SCENARIO 3 :** Niveau d'ambition le plus faible, minoré de 20 %
 - ↳ Basé sur une durée de vie moyenne des réseaux de 250 ans
 - ↳ Déduction faite du coût des schémas directeurs GEPU
 - ↳ Soit des montants transférés de 310.320 €.H.T./an en investissement

La commission avait acté que les montants proposés en matière d'investissement étaient faibles en ne permettraient pas à la communauté d'agglomération d'intervenir sur l'ensemble des problématiques dans le domaine de la gestion des eaux pluviales urbaines. Toutefois, elle a choisi de retenir le scénario "a minima" proposé, considérant :

- Les diverses limites liées au mode de calcul des charges transférées,
- La possibilité de mettre en œuvre une procédure de révision des charges transférées et du montant des attributions de compensation dans les conditions réglementaires et notamment l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- Le recours à des fonds de concours communaux pour assurer une contribution financière complémentaire, sur le fondement de l'article L. 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales. Selon la réglementation en vigueur, le montant total des fonds de concours ne peut toutefois pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (soit 50 % du montant total de l'opération HT et hors subvention).

Le 13 Septembre 2021, la commission a validé les charges transférées pour mettre à jour les attributions de compensation à savoir pour CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN :

- 7.392,11 €. en charges d'exploitation,
- 31.320 €. en charges d'investissement,
- Soit un total de 38.712,11 €.

À l'échelle communautaire, le montant total des charges transférées par les communes au titre de la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines" a été estimé à :

- 120.079,62 €./an pour le fonctionnement du service,
- 310.020,00 €./an pour les investissements (renouvellement des réseaux).

Depuis cette adoption en 2021, il est apparu que les attributions de compensation ne permettaient pas de répondre aux charges liées à la compétence transférée. Cette situation conduit à devoir freiner fortement les politiques publiques de renouvellement des réseaux menées par le service de l'eau et de l'assainissement de l'agglomération, mais également les projets d'aménagement de l'espace public portés par les communes.

Un besoin de rééquilibrage des attributions de compensation s'impose donc, eu égard aux charges liées à la compétence "Gestion des Eaux Pluviales" transférée, dans l'intérêt mutuel des politiques publiques conduites à la fois par l'agglomération et par ses communes membres.

Une telle révision des attributions de compensation, en dehors de tout nouveau transfert de charge, n'impose pas la réunion de la CLECT ni l'adoption d'un nouveau rapport. Elle s'inscrit dans le cadre de la "révision libre" des attributions de compensation, prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CG et elle requiert 3 conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC,
- Que chaque Commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC,
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Cette procédure de "révision libre" permet à l'EPCI et aux Communes membres d'introduire tout critère sans restriction afin de déterminer le montant et les conditions de révision des attributions de compensation.

Considérant que les montants retenus en 2021 en matière d'investissement s'avèrent effectivement faibles et ne permettent pas à la communauté d'agglomération d'intervenir sur l'ensemble des problématiques dans le domaine de la gestion des eaux pluviales urbaines, l'agglomération et les Communes ont souhaité conjointement mettre en œuvre la procédure de révision des charges transférées et du montant des attributions de compensation, selon la procédure de la révision libre, dans les conditions règlementaires et notamment l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Par ailleurs, pour garantir l'équité et la solidarité entre les Communes, il est proposé de conserver le mode de calcul des charges d'investissement transférées, tel que validé en Septembre 2021 et appliquer aux montants d'investissement un coefficient multiplicateur de 2, unique pour l'ensemble des Communes. Quant au calcul des charges d'exploitation, il demeure inchangé.

Ainsi le nouveau calcul des attributions de compensation liées à la gestion des eaux pluviales urbaines serait fixé comme suit pour CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN :

- 7.3392,11 €. en charges d'exploitation,
- 62.640 €. en charges d'investissement,

Soit un total de 70.032,11 €.

Par ailleurs, par délibération en date du 23 Septembre 2025, la Commune a approuvé le rapport de la CLECT sur le retour de la ferme de Font-Robert et son théâtre attenant ainsi que l'espace de loisirs les salettes et ce, à compter du 1^{er} Juillet 2025. Le montant de ce transfert impacte les attributions de compensation à hauteur de 65.856 €. et porterait l'attribution de compensation à 2.996.367,33 €. à compter du 1^{er} Janvier 2026

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du code général des impôts, Gérard BENOÎT propose d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, et de porter la révision de l'attribution de compensation à compter du 1^{er} Janvier 2026, à 2.965.047,33 €.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

5./ MARCHÉS PUBLICS – MODIFICATION DE LA DELEGATION DU MAIRE – REHABILITATION / RESTAURATION DU CHALET JEAN PROUVE ET PIERRE JEANNERET

Gérard BENOÎT rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 16 Juillet 2020, Monsieur le Maire est autorisé à signer des marchés d'un montant inférieur à 300.000 €.H.T.

Compte-tenu :

- du montant estimé des travaux de réhabilitation/ restauration du chalet Jean Prouvé et Pierre Jeanneret,
- que le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 22 Septembre 2025,

Gérard BENOÎT propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché de travaux et tous les documents et pièces administratives s'y rattachant, pour un montant maximum de 700.000 €.H.T. et ce, pour éviter tout retard dans le démarrage desdits travaux.

Il rappelle que le montant estimatif est de 580.000 Euros H.T. mais qu'il est prudent de prévoir 700.000 Euros afin de pouvoir signer la commande des travaux après l'ouverture des plis.

ACCORD A LA MAJORITE, 1 ABSTENTION ET 5 VOIX "CONTRE"

AFFAIRES SCOLAIRES – POPULATION

6./ MISE À JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la recrudescence des évènements climatiques intenses, il est indispensable d'actualiser le Plan Communal de Sauvegarde, élaboré le 09 Août 2011, document qui a vocation à assurer l'information, l'alerte, l'assistance et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

En effet, la Commune est exposée à des risques tels que : incendie, rupture de barrage, inondation, risque technologique, transport de matières dangereuses, séisme et cyberattaques et il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

Cette mise à jour consiste essentiellement à intégrer les nouveaux référents et membres des cellules d'intervention. La procédure de déclenchement et de déroulé du P.C.S. ne sont pas modifiés.

Monsieur le Maire propose de valider la mise à jour du Plan communal de Sauvegarde présenté en annexe.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

7./ FIXATION DU MONTANT DES VACATIONS FUNÉRAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans les Communes non dotées d'un régime de police d'État, certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par un agent de police municipale, sous la responsabilité du Maire, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations par les familles. En son absence, la surveillance est réalisée par le Maire qui, conformément au principe de gratuité du mandat municipal, ne peut percevoir de vacations.

Les opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police sont limitées :

- Aux opérations de fermeture de cercueil et de pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la Commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- Aux opérations de fermeture de cercueil lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif des vacations funéraires est sans incidence budgétaire pour les Communes. Quel que soit le montant unitaire fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal, compris entre 20 et 25 €., les vacations funéraires n'intègrent jamais le budget de la Commune. Elles sont versées directement à la recette municipale qui les reverse au policier municipal ayant effectué la surveillance de l'opération.

Le Maire propose de fixer la vacation funéraire à 25 €.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à émettre un avis sur le montant de la vacation funéraire proposé par le Maire et à l'autoriser à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires pour sa mise en place.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

PATRIMOINE – FONCIER

8./ DÉPLOIEMENT BORNES EBORN – SIGNATURE DE CONVENTION

Marc ROVIRA rappelle que, dans le cadre du déploiement d'un réseau public d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, la Commune a délibéré en 2016 afin de transférer cette compétence au SDE 04 et a signé une convention d'occupation du domaine public.

Après une gestion directe du service par le biais d'un marché public, en 2020, le SDE 04 a délégué la gestion de ce service à la société SPBRI1. Il convient donc de modifier la convention initiale afin de transférer l'autorisation d'occupation du domaine public à la société délégataire.

Marc ROVIRA demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions avec la société SPBRI en régularisation pour les bornes situées :

- Rue Gabriel Cordier,
- Place de la Résistance.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

TECHNIQUE

9./ CONVENTION TRIPARTITE DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX SPORTIFS – DEPARTEMENT / COLLEGE C. REYMOND / COMMUNE

Bernard JULLIEN rappelle que, chaque année, une mise à disposition est mise en place entre le Département, la commune de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN et le collège Camille Reymond.

Cette mise à disposition concerne les espaces et locaux suivants :

- Pour le Département :
 - ↳ Le gymnase Camille Reymond (utilisé par les associations de la Commune).
- Pour la commune de CHATEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN :
 - ↳ Le mur d'escalade (SAE) de l'espace "José Escanez" et un vestiaire,
 - ↳ Le gymnase de l'espace "José Escanez",
 - ↳ Le dojo Chaley Khalifa (utilisés par le collège).

Bernard JULLIEN précise que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée d'un an, du 1^{er} Novembre 2025 au 31 Octobre 2026.

Il propose de délibérer en faveur d'une convention tripartite liant les différents utilisateurs et précisant les conditions d'utilisation des équipements précités.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNICATION

10./ MANDAT SPÉCIAL AU MAIRE ET ADJOINTS DÉLÉGUÉS POUR UN DÉPLACEMENT DANS LE CADRE DU CONGRÈS DES MAIRES 2025

Gérard BENOÎT rappelle que, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Gérard BENOÎT propose de donner mandat spécial à Monsieur le Maire et à Madame Geneviève PELEGREINA, adjointe déléguée à la culture et au patrimoine, dans le cadre du déplacement au congrès des maires qui se déroulera du 17 au 20 Novembre 2025 et de procéder au remboursement aux frais réels de ce déplacement (décret 2006-781 du 3 Juillet 2006 – article 7-1) à savoir :

- Frais de transport : 614 €.,
- Frais d'entrée au congrès : 95 x 2 soit 190 €.,
- Frais d'hébergement : 192 €. x 4 (2 nuits – 2 chambres) soit 768 €.

Philippe BERTRAND précise qu'il est favorable à ce que la Commune paie le déplacement aux adjoints mais pense que le Maire pourrait prendre en charge son déplacement, compte-tenu de la situation financière de la Commune et du montant de son indemnité.

René VILLARD répond que l'ancienne mandature procédait de la même manière.

Philippe BERTRAND répond que, lors du précédent mandat, il finançait lui-même ses déplacements et qu'un effort aurait été apprécié vu le contexte des finances de la Commune.

ACCORD A LA MAJORITE (5 VOIX "CONTRE")

INFORMATIONS DU MAIRE

► Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Jean-Yves ROUX, Sénateur des Alpes de Haute-Provence, sera reçu le lundi 27 Octobre, lors d'une visite en mairie.

La séance est levée à 18 H.45.

Le Maire,

René VILLARD



Le secrétaire de séance,

Guillaume JULIEN